

Le 15/04/2026

AVIS AUX PORTEURS

À compter du 16 avril 2026, les documents réglementaires (DIC et prospectus) des OPC en annexe sont mis à jour pour intégrer les exigences issues de la directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024, dite « AIFM 2 », relatives à l'ajout d'outils de gestion du risque de liquidité supplémentaires dans les OPC européens.

Dans ce cadre, Palatine AM a choisi d'introduire, pour les FIA et OPCVM **listés dans le tableau en annexe**, les mécanismes de gestion du risque de liquidité supplémentaires suivants selon les fonds :

- **Le mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (*swing pricing*)** consiste à faire supporter aux investisseurs à l'origine de souscriptions ou de rachats les coûts de transaction générés au sein du portefeuille du fonds du fait de ces mouvements. Encadré par une politique dédiée, ce dispositif vise à protéger les porteurs demeurant investis en limitant l'impact de ces frais sur leur investissement.
- **Le mécanisme d'extension du délai de préavis** applicable aux demandes de rachat a pour objectif de préserver l'intérêt collectif des porteurs, de garantir l'égalité de traitement entre investisseurs et d'assurer une gestion ordonnée des flux de rachats, en particulier dans des conditions de marché exceptionnelles. Dans ce cadre, la société de gestion peut décider, dans des circonstances exceptionnelles, de prolonger le délai de préavis applicable aux demandes de rachat lorsque celles-ci sont susceptibles d'affecter la liquidité du portefeuille ou de contraindre à des cessions d'actifs dans des conditions défavorables. Le délai de préavis initial peut ainsi être étendu jusqu'à un maximum de cinq jours ouvrés, sans modification de la fréquence de calcul de la valeur liquidative. Lorsqu'il est mis en œuvre, l'allongement du délai de préavis s'applique de manière uniforme à l'ensemble des porteurs de parts, pour une durée limitée.

Pour plus de détails, nous vous invitons à vous référer aux documents réglementaires de votre fonds.

ANNEXE

OPC	Outil de gestion du risque de liquidité existant avant le 16/04/2026	Nouveau mécanisme supplémentaire introduit à compter du 16/04/2026
AVRIL COURT TERME	GATES	EXTENSION DU DELAI DE PREAVIS
GESTION PERSONNALISEE 12	GATES	EXTENSION DU DELAI DE PREAVIS
GESTION PERSONNALISEE 22	GATES	EXTENSION DU DELAI DE PREAVIS
PALATINE CRISTAL DYNAMIQUE	GATES	EXTENSION DU DELAI DE PREAVIS
PALATINE CRISTAL EQUILIBRE	GATES	EXTENSION DU DELAI DE PREAVIS
PALATINE CRISTAL PRUDENT	GATES	EXTENSION DU DELAI DE PREAVIS
PALATINE PEA CRISTAL	GATES	EXTENSION DU DELAI DE PREAVIS
PRO-FI	GATES	EXTENSION DU DELAI DE PREAVIS
PALATINE EUROPE EMPLOI DURABLE	GATES	EXTENSION DU DELAI DE PREAVIS
CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE	GATES	SWING PRICING
INVESTIR PEA PALATINE	GATES	SWING PRICING
PALATINE AMERIQUE	GATES	SWING PRICING
PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES	GATES	SWING PRICING
PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT	GATES	SWING PRICING
PALATINE FRANCE MID CAP	GATES	SWING PRICING
PALATINE FRANCE SMALL CAP	GATES	SWING PRICING
PALATINE PLANETE	GATES	SWING PRICING
PALATINE MONETAIRE COURT TERME	-	SWING PRICING
PALATINE MONETAIRE STANDARD	-	SWING PRICING